



COMMUNE
DE
DEMI-QUARTIER

HAUTE-SAVOIE
N° 2022-55

DISPOSITIF REZO POUCE

A DEMI-QUARTIER

Monsieur ALLARD Stéphane, maire de la Ville de Demi-Quartier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route - décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route et le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la mise en place du dispositif REZO POUCE,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route,

ARRETE

Article 1 : Le dispositif REZO POUCE est autorisé à partir du 01/09/2022.

Article 2 : Les conducteurs identifiés par un autocollant REZO POUCE, apposé à l'avant de leur véhicule, sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE.

Article 3 : Les arrêts prévus sont ceux des parkings publics, ou d'autres emplacements définis ci-après.

Article 4 : Les arrêts retenus sont les suivants :

Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	Direction
Ormaret	Route d'Ormaret	Combloux
Ormaret	Route de la plate	Megève
Demi-Lune	Route de Sallanches	Combloux
Demi-Lune	Route de Sallanches	Megève
Centre	Route de Sallanches	Combloux

- Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif REZO POUCE
- L'installation des panneaux sera réalisée par les services techniques de la ville de Demi-Quartier
- La modification des peintures au sol et la signalisation routière sera réalisée par la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Fait à Demi-Quartier, le 19 juillet 2022.

Publié électroniquement le 21.7.2022
Télétransmis Sous-Préfecture le 21.7.2022

Le Maire

Stéphane ALLARD.

